EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDRÉOLÉTY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Denise BRETONNIÈRE, Michel ATENCIA, Nicolas LAROCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Brice ROINSARD (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN), Madame Nathalie DEVAUX DAGONNEAU (pouvoir à Madame Françoise GONICHON) et Monsieur Emmanuel COLLIN (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA) .

ABSENTS : Madame Céline LE NAOUR.

****
*****

- *Monsieur Michel LEBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

➢ *Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en « PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ ». Il demande aux élus et aux agents de la collectivité d'être vigilants et attentifs et propose de fermer les portes de la mairie.*
Il informe que la semaine dernière 3 individus se sont présentés à l'accueil de la mairie se faisant passer pour des agents de la société ORANGE afin de se connecter sur nos lignes téléphoniques. Les agents municipaux ont su maîtrisé la situation ; ils ont relevé la plaque d'immatriculation de leur véhicule et ils ont ensuite alerté les services de police.

Il informe que le Préfet du Département a déclenché le passage « alerte canicule » du plan canicule et recommande aux membres du Conseil d'être vigilants notamment avec les personnes les plus vulnérables.

Il dit que les trois réunions de quartiers des 10, 17 et 24 juin ont été une réussite en participation, riche en débats et se dit très satisfait de cette démarche. Il précise que dans le prochain journal municipal 3 pages seront dédiées à ces réunions.
Il rappelle la dernière réunion pour les quartiers des Cytises et Mairie le 1er Juillet à la Ferme en salle Voltaire.

****

INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES 6 INTERCOMMUNALITÉS

Le Conseil avait émis le 24 novembre 2014 un avis réservé au schéma de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France et en particulier sur le périmètre proposé.

Celui-ci concernait un territoire composé de 6 agglomérations (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ; Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine ; Communauté d'Agglomération de Poissy/Achères/Conflans Sainte Honorine ; Seine et Vexin – Communauté d'Agglomération ; Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et Communauté de communes de Seine-Mauldre).

À ce moment-là, le Conseil avait émis une interrogation sur le fait que les communautés de communes proches de Bonnières-Sur-Seine ne soient pas incluses dans le projet de fusion alors qu'elles sont membres du Territoire de Seine Aval.

L'avis du Conseil avait également été assorti de 8 axes de travail sur l'organisation territoriale de cette future communauté.

Le Préfet de la Région Ile de France a transmis, le 1er juin 2015, un arrêté portant projet de périmètre de fusion des 6 intercommunalités citées ci-dessus – hors le Bonniérois. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal qui dispose pour cela d'un mois pour se prononcer. À défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

➢ *Monsieur le Maire précise que la CAMY propose aux conseillers communautaires de voter favorablement demain soir sur ce périmètre proposé par le Préfet de Région. Il rappelle que la CAMY avait appelé à voter contre il y a 6 mois. Il informe que 5 EPCI ont déjà votés (4 pour et 1 contre).*
Il insiste sur le fait que la municipalité a toujours porté la volonté d'être incluse dans le périmètre Seine Aval qui est en cohérence avec la Seine, moteur du développement économique de demain.
Il insiste aussi pour que toutes ces questions sont bien à l'échelle d'un territoire Seine Aval.
Il précise que la CAMY se réunira le 7 juillet pour définir la structure juridique de cette structure intercommunale ; ***Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine.***
Il en rappelle les enjeux politiques et financiers en donnant comme exemple la compétence voirie qui serait exercée de plein droit en lieu et place des communes membres si le choix se portait sur une communauté urbaine.
Il propose aux membres du Conseil d'émettre un avis réservé en rappelant les 8 axes de travail évoqués au conseil du 24 novembre 2014.

Il dit qu'un Conseil Municipal Extraordinaire aura peut-être lieu en juillet.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Emet un avis réservé sur le projet de périmètre de fusion des 6 intercommunalités proposé par Monsieur le Préfet de Région en date du 1er juin 2015 ;**
- **Rappelle les huit points évoqués dans sa délibération du 24 novembre 2014.**

<u>Pour Magnanville, il est indispensable que la FUTURE ORGANISATION TERRITORIALE</u> :

1- Reprenne toutes les compétences de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines,

2- Respecte les communes dans leur souveraineté et assure au sein de la communauté les moyens de maintenir et de développer les services de proximité aux habitants,

3- Travaille à un mode de fonctionnement démocratique, partagé, respectueux des communes et des élus locaux,

4- Organise une gouvernance qui garantisse la représentativité de la commune et de ses élus,

5- S'attache à la modernisation et à la gestion des services publics en respectant les hommes et les femmes qui y participent et ce, dans l'intérêt de l'ensemble de nos habitants,

6- Développe un mode d'organisation innovant qui prenne en compte à la fois la centralité au niveau Seine Aval et la polycentralité autour de plusieurs bassins de vie,

7- Conforte le positionnement stratégique de développement de la Seine Aval comme « territoire passerelle » de la Vallée de la Seine (axe Seine – Paris – Le Havre), avec un développement équilibré entre les secteurs en zones urbaines denses, les secteurs péri-urbains et les secteurs ruraux.

8- Accroisse la solidarité financière entre les territoires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n°2015149-0001
portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile de France ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines, publié au Journal Officiel n°0086 du 12 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes en Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, composée des communes de Buchelay, Guerville, Magnanville, Mantes la Jolie, Mantes la Ville, Porcheville, Rolleboise, Rosny sur Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0005 SPM du 26 janvier 2004 portant adhésion des communes de Méricourt et Mousseaux-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/057/DAD du 16 décembre 2004 portant adhésion des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-288/DRCL du 26 novembre 2010 portant adhésion des communes d'Auffreville-Brasseuil, Arnouville-les-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Hargeville et Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au 1er janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011353-0003 du 19 décembre 2011 portant adhésion des communes de Boinville-en-Mantois, Epône, Favrieux, Flacourt, Goussonville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, le Tertre-Saint-Denis, Mézières-sur-Seine, Perdreauville, Soindres et Vert à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012293-0003 du 19 octobre 2012 portant adhésion des communes de Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Seine-Mauldre composée des communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Flins-sur-Seine et Nézel ;

Vu l'arrêté n°2013294-0016 du 21 octobre 2013 portant modification de l'article 1er de l'arrêté n°2013149-0006 constatant le retrait des communes de Bouafle et Flins-sur-Seine de la Communauté de Communes Seine-Mauldre suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'Agglomération, composée des communes d'Andrésy, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012177-0006 du 25 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin au 1er janvier 2013, composée des communes de Guitrancourt, d'Issou et de Limay ;

Vu l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en communauté d'agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération », composée des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°2014351-0008 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015 ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile de France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Considérant que cette proposition de fusion respecte les objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles d'amélioration de la cohérence territoriale des EPCI, les obligations définies aux I, II, VI et VII de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et prend en compte les orientations définies au III du même article ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le périmètre de fusion comprend la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (composée des communes d'Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Drocourt, Epône, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Le Tertre-Saint-Denis et Vert), de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (composée des communes des Alluets-le-Roi, Andrésy, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine), de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères- Conflans Sainte Honorine (composée des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy), de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération (composée des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine), de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (composée des communes de Guitrancourt, Issou et Limay) et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre (composée des communes d'Aubergenville, Aulnay sur Mauldre et Nézel).

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département aux présidents des Communautés d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, Deux Rives de la Seine, Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, Seine & Vexin et des Communautés de Communes des Coteaux du Vexin et Seine-Mauldre afin de recueillir l'avis de chaque organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Article 3 : A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des Communautés d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, des Deux Rives de la Seine, de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin et des Communautés de Communes des Coteaux du Vexin et Seine-Mauldre et les conseils municipaux disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat du département des Yvelines après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans le département concerné peut, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, fusionner les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En vue de formuler son avis, la commission régionale entend tout maire d'une commune et tout président d'un établissement public de coopération intercommunale dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ou qui en fait la demande. Les nouvelles propositions de modification du périmètre adoptées par la commission régionale dans les conditions de majorité prévues à l'avant-dernier alinéa du I de l'article 11 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiée, sont intégrées au périmètre fixé par l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné. La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-préfets de Mantes-la-Jolie et de Saint Germain-en-Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les Présidents des Communautés d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, Deux Rives de la Seine, Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, Seine & Vexin et des Communautés de Communes des Coteaux du Vexin et Seine-Mauldre, les Maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et notifié aux Présidents des Communautés d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, Deux Rives de la Seine, Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, Seine & Vexin et des Communautés de Communes des Coteaux du Vexin et Seine-Mauldre et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 29 MAI 2015

Le Préfet des Yvelines,

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France

04 MARS 2015

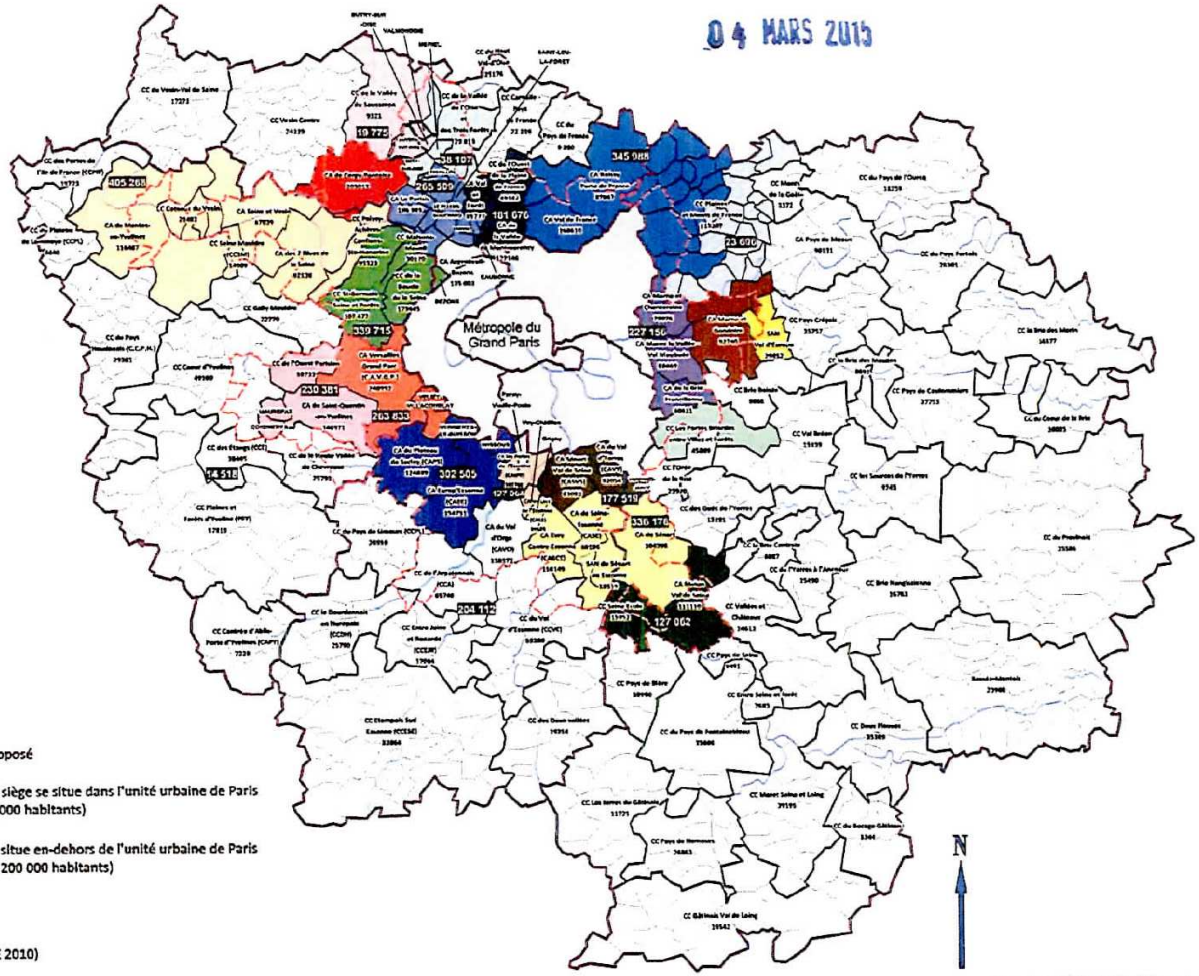

799 244 Population du nouvel EPCI proposé

couleur — Projet d'EPCI ou EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

pointillé — Projet d'EPCI dont le siège se situe en-dehors de l'unité urbaine de Paris (non soumis au seuil légal de 200 000 habitants)

Limites départementales

Unité urbaine de Paris (INSEE 2010)

Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30 septembre 2014

blanc — EPCI dont le siège se situe en dehors de l'unité urbaine et dont le périmètre n'est pas modifié

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2012)
Fonds : IAU
Carto : CVAD - février 2015
Echelle : 1 / 5 km

SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC LA CAMY

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté et les communes membres.

Un travail de réflexion et de concertation a été conduit au sein du groupe de travail Mutualisation de la CAMY.

Le Schéma de Mutualisation proposé par la CAMY pour 2015/2020 ainsi qu'une note explicative sur la mutualisation sont consultables en mairie.

Pour compléter, le groupe de travail MUTUALISATION a préconisé :

- Que la mutualisation doit, à moyen terme, être génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services ;
- Que la qualité de service public et le statut des personnels doivent être respectés ;
- Que la méthode de mise en œuvre adoptée dans le cadre de ce schéma doit être adaptée aux objectifs et aux intérêts de la commune.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et les communes membres.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et les communes membres.

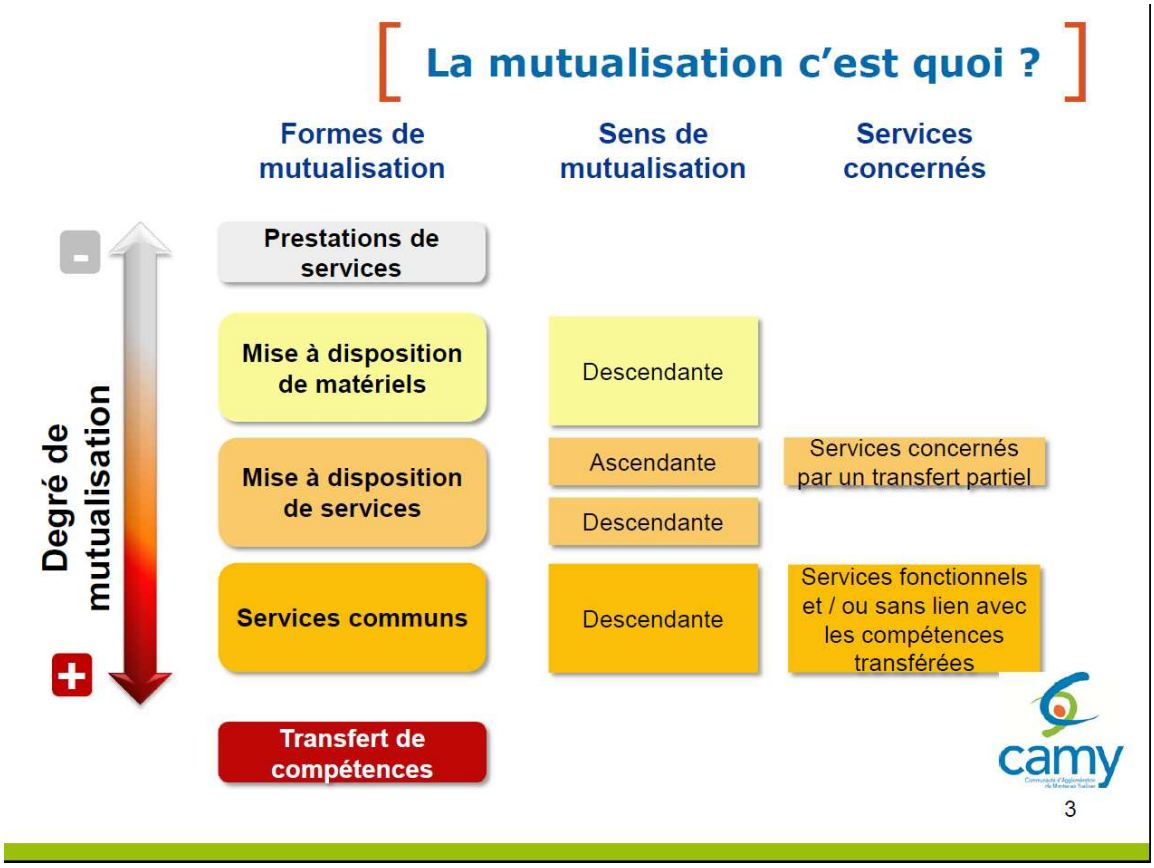

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Sandrine MARTINS présente la décision modificative :

Fonctionnement

DEPENSES				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
	020 AG	Administration Générale - Complément	305,00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE			
	020 AG	Administration Générale - Appel exceptionnel de fonds p/local au CC Mag 2000	5 462,00	
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS			
	251 EER	Restaurant scolaire "les Marronniers" - Réfection mur + carrelage cuisine	1 500,00	
	520 IA	Interventions sociales - Réfection salle de bain logements sociaux (en fonctionnement car sinistre pris en charge par l'assurance)	3 213,00	
61558	ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBILIERS			
	251 EER	Restaurant scolaire "Les Marronniers" - Crédit insuffisant p/réparation matériel de cuisine	1 000,00	
	421 ELC	Centre de Loisirs - Réparation lave-vaisselle à la Cabane aux Loisirs	1 125,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION			
	020 AM	Mairie - Complément pour téléphonie	1 050,00	
	020 AI	Patrimoine immobilier - Complément pour téléphonie	1 230,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
	211 EEC	Maternelle Cytises - Ménage vacances Toussaint et Noël	605,00	
	211 EEM	Maternelle Marronniers - Ménage vacances Toussaint et Noël	605,00	
	211 EET	Maternelle Tilleuls - Ménage vacances Toussaint et Noël	605,00	
6288	AUTRE SERVICES EXTERIEURS			
	020 AP	Personnel - Complément pour prestation de l'archiviste	1 550,00	
	211 EEC	Maternelle Cytises - Traitement urgent chenilles heurticantes	1 450,00	
	212 EEC	Primaire Cytises - Traitement urgent chenilles heurticantes	1 450,00	
64131	REMUNERATIONS			
	421 ELC	Centre de Loisirs - Rémunération animateurs fête de la Jeunesse	1 200,00	
6535	FORMATION			
	021 AE	Elus - complément	2 000,00	
		TOTAUX	24 350,00	0,00
		A FINANCER	**24 350,00**	

RECETTES				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL			
	816 VG	Réseau gaz - Redevance concession gaz naturel	3 327,00	
7324	FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE France			
	01 F	Finances - Complément	8 757,00	
7411	DOTATION FORFAITARE			
	01 F	Finances - Diminution de recettes par rapport à la prévision		3 790,00
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE			
	01 F	Finances - Complément	13 318,00	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
	020 AG	Administration Générale -		
		Remboursement assurance sur sinistre logements sociaux	2 522,00	
		Remboursement assurance sur sinistre du 21/11/2013 (Dégradation feu tricolore av. de l'Europe)	216,00	
		TOTAUX	28 140,00	3 790,00
		A AFFECTER	**24 350,00**	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Articles à modifier		Libellé	+	-
2051	**CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES**			
	020 P2	Mairie - Crédit insuffisant p/migration de messagerie	4 000,00	
2158	**AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES**			
	412 P19	Complexe sportif - Correction imputation (voir compte 21568)	9 200,00	
21568	**AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE**			
	412 P19	Complexe sportif - Erreur de compte lors de la saisie du budget		9 200,00
2183	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**			
	020 P2	Mairie - Crédit disponible sur achat serveurs		4 000,00
2182	**MATERIEL DE TRANSPORT**			
	020 P9	Ateliers municipaux - Achat vélo électrique pour ASVP	1 800,00	
2184	**MOBILIER**			
	211 P15	Maternelle Marronniers - Crédit insuffisant pour acq. mobilier	130,00	
	212 P14	Primaire Cytises - Crédit disponible sur acq. mobilier		300,00
2188	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
	020 P10	Equipements divers - Plaque pour arbre de la citoyenneté	500,00	
	020 P10	Equipements divers - Achat d'un lave vaisselle pour la RPA	249,00	
	212 P14	Primaire cytises - Acquisition d'un téléviseur	300,00	
	212 P15	Primaire Marronniers - Crédit disponible		30,00
	30 P6	Centre Culturel La Ferme - Disponible sur achat sèches mains bar du Colombier		249,00
	422 P8	Club pré-ados - Crédit disponible		100,00
2312	**AUTRES TRAVAUX**			
	823 P12	Espaces verts - Complément de crédit pour acquisition jeux extérieurs squares des cèdres - Picardie - perdrix et acacias	52 990,00	
2313	**CONSTRUCTIONS**			
	211 P14	Maternelle Cytises - Acquisition jeux extérieurs (crédit disponible)		200,00
	211 P15	Maternelle Marronniers - Acquisition jeux extérieurs (crédit disponible)		1 900,00
	211 P16	Maternelle Tilleuls - Complément pour acquisitions jeux extérieurs	3 310,00	
	421 P8	Maison de l'enfance - Complément pour acquisition jeux extérieurs	15 340,00	
	211 P14	Maternelle Cytises - Insonorisation réfectoire (crédit disponible)		1 900,00
	212 P14	Primaire Cytises - Insonorisation réfectoire (crédit disponible)		1 900,00
	211 P16	Maternelle Tilleuls - Insonorisation réfectoire (crédit disponible)		2 900,00
	212 P16	Primaire Tilleuls - Insonorisation réfectoire (crédit disponible)		2 900,00
	251 P18	Restaurant scolaire "Les Marronniers" - Insonorisation (crédit disponible)		5 150,00
	211 P14	Maternelle Cytises - Disponible sur accessibilité ERP		43 300,00
	212 P14	Primaire Cytises - Disponible sur accessiblité ERP		36 200,00
	211 P15	Maternelle Marronniers - Crédit insuffisant pour accessibilité ERP	38 250,00	
	212 P15	Primaire Marronniers - Crédit insuffisant pour accessibilité ERP	35 000,00	
	251 P18	Restaurant scolaire "Les Marronniers" - Accessibilité ERP	23 300,00	
	211 P15	Maternelle Marronniers - Frais AMO accessibilité	7 650,00	
	212 P15	Primaire Marronniers - Frais AMO accessibilité	7 550,00	
	211 P14	Maternelle Cytises - Disponible sur frais AMO accessibilité		800,00
	212 P14	Primaire Cytises - Disponible sur frais AMO accessibilité		2 500,00
	311 P6	Centre musical - Crédit insuffisant p/remplacement de 3 portes	2 500,00	
	520 P23	Logements sociaux - Création d'une salle de bain (en fonctionnement car sinistre pris en charge par l'assurance)		7 000,00
2315	**INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES**			
	822 P11	Voirie - Disponible sur enveloppe travaux d'accessibilité ERP espaces publics		76 790,00
		TOTAUX	202 069,00	197 319,00
		A FINANCER	**4 750,00**	

RECETTES

Articles à modifier		Libellé	+	-
024	OPERATIONS NON AFFECTEES			
	01P1	PRODUITS DES CESSIONS		
		Vente Renault Mégane	2 950,00	
		Vente PEUGEOT 206	1 800,00	
		TOTAUX	4 750,00	
		A AFFECTER	4 750,00	

La Commission Politique Financière Affaires Economique a émis un avis favorable en séance du 22 juin 2015.

➢ *Monsieur le Maire rappelle que grâce à la réserve parlementaire d'un montant de 11 000.00 € et de la subvention de la CAMY la commune peut réaliser les travaux nécessaires dans les squares et les aires de jeux.*

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative n°1.

DÉTERMINATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Pour des raisons de bonne gestion, mais également pour récupérer les frais de scolarité des élèves scolarisés sur Magnanville et résidant hors de la Commune, auprès des Communes d'origine, il convient de fixer pour chaque année scolaire, le coût d'un élève scolarisé à Magnanville.

Pour l'année scolaire 2014/2015, ce coût est déterminé à partir du Compte Administratif 2013 suivant les critères prévus par la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 :

- Total des Dépenses 741 692.07 €
- Total des Recettes 8 386.07 €

soit un coût budgétaire pour 2013 de 733 306.00 € pour 765 élèves.

La Commission Politique Financière Affaires Economiques a émis un avis favorable en séance du 22 juin 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le coût d'un élève pour l'année scolaire 2014/2015 à 958.57 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
des ECOLES PRIMAIRES et MATERNELLES
(suivant les Comptes Administratifs Ville et CDE 2013)

DEPENSES :

. Produits d'entretien ménager	2 198.96
. Habillement	466.77
. Produits pharmaceutiques	574.43
. Entretien de bâtiments dont chauffage	37 210.07
. Electricité	64 882.11
. Eau	6 728.53
. Assurances	6 477.40
. Fournitures scolaires	24 357.84
. Maintenance photocopieurs écoles	3 096.27
. Transport	43 873.12
. Participations diverses	280.02
. Entrées piscine	1 208.00
. Téléphone	4 301.74
. Indemnité représentative de logement	1 008.00
. Dépenses de personnel	545 028.81
Total des dépenses :	741 692.07

RECETTES :

. Participation ONILAIT	963.96
. Dotation Spéciale Instituteur	2 808.00
. Remboursement de salaire par assurances	4 614.11
Total des recettes :	8 386.07
Coût budgétaire :	**733 306.00**
Nombre d'élèves : 765	
Prix de revient d'un élève :	**958.57**

MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES DES FAMILLES (SALLES ROUSSEAU ET VOLTAIRE)

Il est évoqué les conditions de location des salles des Familles.

Ne répondant pas aux règles d'accessibilité, la petite salle des Familles (salle Rousseau) située à l'étage ne sera plus disponible à la location. La grande salle des Familles (salle Voltaire) sera louée sans cuisine et sans vaisselle mais avec un accès à un réfrigérateur et un point d'eau. Cette salle sera uniquement louée aux magnanvillois et le tarif de la location pour le week-end (du vendredi à 16h30 au lundi matin à 10h00) sera fixé à 400.00 €. Un abattement de 50% sera accordé pour une location de 24 heures, du lundi au jeudi (hors fêtes et jours fériés).

Il est proposé aux membres du conseil d'émettre un avis sur :

- le nouveau règlement des conditions de location de la salle Voltaire,
- la suppression des tarifs de location des salles prévus par la délibération n°14-08-05 relative aux tarifs publics 2015,
- la suppression des tarifs de remplacement de la vaisselle cassée prévus par cette même délibération,
- la proposition de tarif unique de 400.00 € pour l'utilisation de la salle Voltaire dans les conditions prévues au nouveau règlement.

La Commission Politique Financière Affaires Economiques a émis un avis favorable en séance du 22 juin 2015.

Le Conseil, à la majorité (3 contres : ATENCIA, COLLIN et LAROCHE)

- **Emet un avis favorable :**

  - **au nouveau règlement des conditions de location de la salle Voltaire,**
  - **à la suppression des tarifs de location des salles prévus par la délibération n°14-08-05 relative aux tarifs publics 2015,**
  - **à la suppression des tarifs de remplacement de la vaisselle cassée prévus par cette même délibération,**
  - **à la proposition de tarif unique de 400.00 € pour l'utilisation de la salle Voltaire dans les conditions prévues au nouveau règlement.**

DEPARTEMENT
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES LA JOLIE

CANTON DE
MANTES LA JOLIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

« Liberté - Egalité - Fraternité »

VILLE DE MAGNANVILLE

RÈGLEMENT DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES (SALLE VOLTAIRE)

TARIF

Le tarif est fixé à 400 € et sera révisable comme l'ensemble des tarifs municipaux en fin d'année civile.

RÉSERVATION DE LA SALLE

La salle disponible à la location par les particuliers est la salle Voltaire. Sa réservation est accordée **EXCLUSIVEMENT** aux Magnanvillois. L'accord à une demande de location interviendra, au plus tôt **SIX MOIS AVANT LA DATE D'UTILISATION**, **la demande devant être présentée par écrit au nom de l'utilisateur (justificatif de domicile à l'appui). La réservation de la salle devenant effective après réception de la lettre d'accord de la commune** et **du versement de la caution fixée à 300 €.** Pour tous les utilisateurs, **le titre de paiement devra être libellé au nom de l'utilisateur**. La caution sera restituée après l'état des lieux et versement, le cas échéant, des frais restant à la charge de l'utilisateur (dégradation des locaux).

En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date retenue, **un dédit de 20 % du montant de la location sera retenu.**

Le paiement de la location sera à remettre en Mairie **15 jours** avant la location des salles, faute de quoi, la **location sera annulée**.

Les clefs seront remises en Mairie, le **VENDREDI SOIR, 16 H 30** ou au **jour fixé par la commune.**

CONDITIONS D'UTILISATION

La salle VOLTAIRE est louée sans cuisine et sans vaisselle. Elle dispose d'un accès à un réfrigérateur et un point d'eau. Elle est louée par période **allant de la remise des clés** au lundi matin avant **10 H 00**. Dans le cas où les clés ne seraient pas remises le lundi matin à 10 heures, une journée de location supplémentaire sera facturée.

Les clés seront remises **IMPÉRATIVEMENT** à la personne responsable de la location.

L'utilisateur devra être en possession d'une ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ LOCATIVE, qui sera, IMPÉRATIVEMENT, présentée lors du règlement de la location. Cette attestation devra OBLIGATOIREMENT être libellée au nom de l'utilisateur. Cette responsabilité est proposée par les Compagnies d'Assurances.

Durant le temps de la location, l'utilisateur est **RESPONSABLE** des dégradations et disparitions qui pourront être constatées.

Le mobilier ne devra **EN AUCUN CAS**, être sorti du bâtiment, celui-ci demeurant pendant la location, sous la responsabilité de l'utilisateur. La salle est louée avec 100 chaises, 27 tables dont deux tables de buffet. Les utilisateurs ne doivent, en aucun cas, les déplacer et les changer de locaux.

En cas de dégradation des locaux constatée à l'état des lieux, une facture sera établie au nom de l'utilisateur, le règlement devant intervenir avant restitution de la caution.

Toutes fixations au plafond, sur les murs et le sol, PUNAISES, AGRAFES, CLOUS, ADHÉSIFS etc.… ainsi que toutes matières entraînant la dégradation des revêtements sont rigoureusement **INTERDITES** afin de ne pas détériorer les isolations et peintures.

L'intensité de la musique sera baissée après 23 heures et les fenêtres devront être fermées côté habitations.

Il est **ABSOLUMENT INTERDIT** à l'utilisateur d'effectuer des branchements de câbles sur l'armoire électrique.

PROPRETÉ DES LOCAUX

Les locaux devront être rendus **DANS L'ÉTAT** où ils ont été pris (salle, hall et sanitaires). **DANS LE CAS CONTRAIRE**, une heure de ménage sera facturée. **LES RÉFRIGÉRATEURS DEVRONT ÊTRE PROPRES ET VIDÉS DE LEUR CONTENU.**

Les produits de nettoyage devront être fournis par l'utilisateur.

SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité doivent être respectées, veillez à ne pas obstruer les sorties de secours et à respecter le nombre de personnes maximum (100 personnes).

L'utilisation du gaz (bouteille, réchaud,…) est interdite dans la salle des familles.

L'utilisation des espaces extérieurs est soumise à autorisation expresse du Maire.

POUR DES RAISONS SÉCURITÉ, LA MUNICIPALITÉ SE RESERVE LE DROIT DE CONSTATER DURANT LA LOCATION DE LA SALLE QUE LE NOMBRE D'OCCUPANTS NE DEPASSE PAS LE NOMBRE DE PERSONNES AUTORISÉES. LE TITULAIRE DE LA LOCATION DEVRA ETRE PRÉSENT.

ALARME

Un système de surveillance alarme étant installé dans les locaux, un code vous sera donné à la remise des clés. Il vous appartiendra de maintenir cette surveillance lors de vos sorties des lieux, en cours et à la fin de la location.

LIMITEUR DE BRUIT

Afin de limiter les nuisances sonores, un limiteur de décibels est installé dans chaque salle qui, dès lors que la pression acoustique atteint le seuil de 85 dB, coupe l'alimentation électrique des circuits de prises de courant. La coupure définitive intervient au terme du troisième avertissement.

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EST STRICTEMENT INTERDIT DANS LA COUR DE LA FERME, sauf en cas de chargement et déchargement. Toutefois, nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en évitant de claquer les portières, laisser le moteur des véhicules en marche ou faire fonctionner le klaxon.

Fait à MAGNANVILLE, le 29 juin 2015.

VII – SUBVENTION AU FC MAGNANVILLE

En date du 25 mai 2015, l'association FOOTBALL CLUB DE MAGNANVILLE a été créée. Le siège de cette association est située au n°14 rue des Brosses à Magnanville.

Pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement, l'association sollicite de la part de la Commune une subvention de 3 200.00 €.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « subv en attente » inscrite au budget primitif 2015.

La Commission Politique Financière Affaires Economiques a émis un avis favorable en séance du 22 juin 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association Football Club de Magnanville une subvention de 3 200.00 €.

ACHAT EN VEFA DU CABINET MÉDICAL ET INFORMATIONS SUR LE CHOIX DE FINANCEMENT

a) Achat en VEFA du Cabinet Médical

Il s'agit d'acquérir auprès de la SAS SOFIHA représentée par sa gérante MDH Promotion un local situé avenue de l'Europe – rue des Mongazons- à Magnanville d'une surface totale de 292 m2 sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette surface se décompose en 248.25 m2 à usage de professions médicales et 43.75 m2 de réserve et archives. Ce local sera livré avec 20 emplacements de parking en extérieur et les prestations intérieures suivantes : revêtement de sol, plomberie, électricité et autres équipements nécessaires à l'utilisation des locaux.

La date d'achèvement de cet immeuble est prévue **le 04 Janvier 2016**.

Le prix du local brut est de 324 150 € HT et celui des aménagements est de 162 075 € HT soit un prix total de 486 225 € HT soit **583 470 € TTC** (Taux de TVA : 20 %). Ce prix est ferme et définitif. Il est précisé que les frais d'actes notariés, d'établissement du règlement de copropriété et l'état descriptif de division seront à la charge de la SAS SOFIHA.

Il est prévu par ailleurs de doter cet équipement d'une climatisation dont le montant est estimé à 50 000 €TTC.

b) Information sur le choix de financement

Pour réaliser l'achat de ce cabinet médical, la Commune peut obtenir un emprunt de 515 000 € sur une durée de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts à un taux indexé sur l'inflation avec la possibilité de revenir au taux du livret A + 1 % avec une commission de 0.03 % du montant basculé (A titre d'information, ce taux index est de 1.42 % à la date du 12/06/15).

Conjointement, la Commune a la possibilité d'établir un protocole d'accord entre la Ville et la Caisse des dépôts qui reprendrait les 3 projets du mandat qui rentrent dans l'enveloppe « 2013-2017 : Financement de long terme des territoires » à savoir :

- L'acquisition du local médical
- L'aménagement de la Place Mendès France,
- La rénovation ou la construction d'une salle polyvalente

pour un montant estimé à ce jour de 2 millions d'euros (montant global de l'emprunt pour la période 2015-2020).

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat préliminaire relatif à une vente en l'état futur d'achèvement avec la SAS SOFIHA pour le cabinet médical,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout autre acte s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser toute demande de subvention complémentaire à un taux maximum,
- de valider le plan de financement annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts pour le Cabinet médical,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre la Commune et la Caisse des Dépôts pour un montant estimé à ce jour de 2 millions d'euros (montant global de l'emprunt sur la période 2015-2020).

Les 3 plans du projet du cabinet médical et le plan de financement sont consultables en mairie.

La Commission Politique Financière Affaires Economiques a émis un avis favorable en séance du 22 juin 2015.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat préliminaire relatif à une vente en l'état futur d'achèvement avec la SAS SOFIHA pour le cabinet médical,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout autre acte s'y rapportant,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à mobiliser toute demande de subvention complémentaire à un taux maximum,**

- **Valider le plan de financement annexé,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts pour le Cabinet médical,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre la Commune et la Caisse des Dépôts pour un montant estimé à ce jour de 2 millions d'euros (montant global de l'emprunt sur la période 2015-2020).**

2015AOF01 « LOCATION, STOCKAGE, MAINTENANCE, POSE ET DÉPOSE DES DÉCORS LUMINEUX DE FIN D'ANNÉE POUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE – SAISONS 2015/2016, 2016/2017 ET 2017/2018 »

Le 16 Avril 2015, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur « Achat public » pour annoncer le lancement de la procédure formalisée avec mise en place d'un accord cadre en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

L'accord cadre est conclu dans les limites suivantes :

Minimum annuel : 30 000 Euros Hors Taxes
Maximum annuel : 90 000 Euros Hors Taxes.

Les commandes (marchés subséquents) se feront au fur et à mesure de la survenance des besoins de la commune.

Aucun minimum de commandes ne pourra être exigé par le titulaire.

Ces commandes (marchés subséquents) seront précédées d'une demande de devis adressées au titulaire.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 Mai 2015 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 28 Mai 2015 à 14 heures.

Trois candidats ont présenté une offre, dont 2 en co-traitance :

- Illuminations Services,
- Hexagone et Vialum,
- Inéo et Electric Décor Star.

Le service Technique a été chargé d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Jeudi 25 Juin 2015 à 18 heures 30 minutes afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché. Celle-ci a retenu le groupement composé de la Société Electric Décor Star et le mandataire la Société Inéo, pour son offre de base, pour un montant estimatif de 68 971,39 € HT décomposé comme suit :

Prestations de location des motifs	:	51 659,94 € HT
Prestations de pose/dépose	:	17 311,45 € HT

Et dans les limites de commande suivantes :

Montant Annuel Minimum	:	30 000,00 € HT
Montant Annuel Maximum	:	90 000,00 € HT

➢ *Monsieur le Maire rappelle les problématiques des précédentes années. Il précise que dans le cadre de ce nouveau marché le choix s'est porté sur la qualité et le prix.*

Le Conseil a pris acte des informations citées ci-dessus.

2015MAPA04 « TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR DU GROUPE SCOLAIRE LES MARRONNIERS À MAGNANVILLE »

Le 2 Juin 2015, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur « Achat public » pour annoncer le lancement de la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.
Le marché n'est pas découpé en lots.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 Juin 2015 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 19 Juin 2015 à 15 heures.

Un seul candidat a présenté une offre :
- Acorus.

Le maître d'œuvre, Macauley Quenouille, a été chargé d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Jeudi 25 Juin 2015 à 19 heures afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché. Celle-ci a retenu l'entreprise ACORUS, sise ZA Pariest, 22 Rue Léon Jouhaux – 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour son offre de base, soit :

Montant € HT	:	93 211,11
Montant € TTC	:	111 853,33

➢ *Monsieur le Maire rappelle la présence du trésorier à la Commission d'Appel d'Offres.*

Il demande au responsable technique de s'assurer que le maître d'œuvre soit présent pendant la durée des travaux cet été.

Le Conseil a pris acte des informations citées ci-dessus.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAMY – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AFIN DE LIMITER LES NUISANCES LIÉES AUX EAUX DE RUISSELLEMENT

La CAMY a créé un fonds de concours « Nuisances liées aux eaux de ruissellement » dont le règlement a été approuvé en février 2015.

Chaque commune peut présenter un dossier recouvrant une à plusieurs opérations (études, acquisitions foncières, travaux) subventionné à hauteur de 50% avec un plafond de 100 000€.

La commune de Magnanville présente une forte déclivité. L'urbanisation s'articule autour de voies de circulations automobiles tracées dans le sens de la plus grande pente qui desservent des voies (parfois en cul de sac) parallèles aux lignes de niveaux.

Lors de périodes de pluie intenses, les eaux de ruissèlement dévalent le long des pentes naturelles de la commune et sont arrêtées par les parcelles bâties engendrant des inondations.

La gestion des eaux pluviales de la commune est complexe car elle est desservie par un réseau unitaire (eau de pluie – eaux usées) rapidement saturé.

Afin de limiter ces problèmes d'inondations, 2 aménagements ont été retenus lors d'une réunion technique avec les représentants de la commune, de la CAMY et du BET SODEREF.

Ces aménagements se situent au stade des Acacias et les rues attenantes (Bouleaux, Acacias, Pâquerettes) ainsi que sur l'Avenue de l'Europe.

Le montant estimatif de ces travaux est de 201 712 € HT pour le premier et 34 000 € HT pour le second soit un total de 235 712 € HT pour ce projet.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président de la CAMY afin de financer les travaux présentés.

➢ *Monsieur le Maire précise que ces aménagements font suite aux réclamations des administrés de la commune. Il dit avoir fait pression à la CAMY pour que la commune puisse obtenir une aide exceptionnelle.*

➢ *Monsieur Nicolas LAROCHE demande où ces aménagements seront installés.*

➢ *Monsieur Christian RUDELLE répond qu'un puit perdu de 300 mètres cubes sera installé à hauteur de l'avenue des Acacias pour récupérer les eaux pluviales et permettant ainsi de limiter cette problématique. Il ajoute que les travaux débuteront qu'après l'obtention du fonds de concours de la CAMY.*

➢ *Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette aide doit être versée avant l'installation de la nouvelle intercommunalité.*

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président de la CAMY afin de financer les travaux présentés ci-dessus.

AGENDA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRETS DE BUS

L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) est un nouveau dispositif introduit par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour le réseau de transport routier, il accorde un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l'accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ADAP complète le schéma directeur d'accessibilité (SDA) d'un volet programmatique précisant, les points d'arrêts prioritaires et définissant pour chacun d'entre eux un maitre d'ouvrage, un financement et un calendrier.

En Ile de France, le SDA a été voté au conseil du STIF du 8 juillet 2009. Ce dernier est donc chargé de transmettre le SDA-ADAP cosigné par l'ensemble des maitres d'ouvrages au préfet au plus tard le 26 septembre 2015.

Par courrier du 25 mars 2015, le STIF demande donc aux maitres d'ouvrages, gestionnaires de voirie, de s'engager sur une programmation et un plan de financement de mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires.

Il est rappelé au Conseil que le STIF subventionne à hauteur de 75% le montant de l'opération de mise en accessibilité d'arrêt de bus.

Il est donc proposé au Conseil :

- de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles ;
- de s'engager sur le calendrier et le financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires décrits en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le SDA–ADAP – la délibération faisant office de signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser toute demande de subvention au taux maximum auprès du STIF, de la Région Ile de France ou tout autre partenaire intéressé à ce type d'opération.

➢ *Monsieur le Maire dit vouloir respecter les mises aux normes des arrêts de bus mais que ces travaux nécessitent un budget important.*
Il dit que des réflexions sont engagées avec la CAMY et le Département sur l'évolution des arrêts de bus.
Il insiste sur le fait que les priorités des arrêts de bus de la commune appartiennent à la municipalité.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **s'engage sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles ;**
- **s'engage sur le calendrier et le financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires décrits en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le SDA–ADAP – la délibération faisant office de signature ;**
- **autorise Monsieur le Maire à mobiliser toute demande de subvention au taux maximum auprès du STIF, de la Région Ile de France ou tout autre partenaire intéressé à ce type d'opération.**

DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'accessibilité PMR des bâtiments de la Ville de Magnanville, l'école élémentaire, maternelle et réfectoires des Marronniers doit répondre aux normes d'accessibilité afin de pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap.

C'est pourquoi, un Marché à procédure adapté TCE (tout corps d'état) a été réalisé. Les travaux prévus sont.

- Création d'une place de stationnement.
- Remplacement de plusieurs menuiseries extérieures. Portes doubles vantaux tiercés.
- Réaménagement d'un sanitaire à l'école maternelle et dans la cantine.
- Mise en place de cheminement de guidage (sur le sol) et remplacement des grilles des regards extérieurs.
- Mise à hauteur des commandes manuelles, diffuseurs lumineux et sonores d'alarme.
- Remplacement de menuiseries intérieures.

Un dossier de demande d'autorisation de travaux pour des travaux non soumis à permis de construire doit être déposé afin de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

CLASSE CHAM – DÉLIBÉRATION « CADRE » POUR 2015-2016

La commune est partenaire du dispositif particulier des Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) depuis 2008. Elle accueille les enfants dans l'école élémentaire des Marronniers du CE1 au CM2.

Avec le souci de faciliter l'organisation des familles, et sous réserve des accords de dérogation des communes d'origine, la commune a accepté l'accueil de fratries des enfants scolarisés CHAM.

Il est rappelé au Conseil que depuis l'année 2000, initialement à 8 communes et à ce jour à 35, pour favoriser la circulation des élèves sur le territoire communautaire, les frais d'écolage de ces élèves extra-muros étaient fixés à 121,96 euros. Ce montant n'a jamais été réévalué.

En outre, les élèves des Classes CHAM (uniquement ces enfants) bénéficient du tarif magnanvillois pour les activités périscolaires dont la restauration. Les communes de résidence des enfants en classe CHAM se voient facturer la différence entre le tarif magnanvillois et le tarif extra-muros, la CAMY en remboursant 50% à cette même commune sur la présentation d'un état détaillé.

Les frères et sœurs des enfants scolarisés en classe CHAM bénéficient du tarif extra-muros pour toutes les activités y compris la restauration scolaire.

Le coût d'un élève scolarisé à Magnanville est d'environ 850 euros par an. La différence - entre 121.96 € et 850 € - est donc supportée par le budget de la commune.

Prenant en considération que la Ville a souhaité développer son offre de logements par la construction d'habitations à loyers modérés ou en accession à la propriété, qu'elle a obligation de scolariser les enfants de son territoire et que le coût réel d'un enfants extra-muros accueilli est supérieur aux sommes perçues, la Ville doit s'assurer de sa possibilité d'accueillir en priorité dans ses écoles les nouvelles populations.

Dans l'hypothèse où la proposition faite par le Président de la CAMY serait favorablement délibérée en conseil de communauté, la Ville de Magnanville accepterait pour une année uniquement d'accueillir les fratries dans l'école des Marronniers. Un règlement intérieur sera rédigé en ce sens et soumis à signature des familles. En cas de refus, la commune n'accepterait pas l'enfant dans ses écoles.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De continuer à assurer l'accueil des fratries des élèves scolarisés en classe CHAM en cours de scolarité ;
- D'autoriser l'entrée en petite section de maternelle et en CP des fratries d'enfants scolarisés en CHAM pour un an sous réserve de participation financière de la CAMY et de la commune de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- De refuser l'accueil des fratries pour tout élève entrant en classe CHAM à compter de septembre 2015.
- De faire signer un règlement aux familles en ce sens.

➢ *Madame Sandrine MARTINS dit que c'est une décision politique de ne plus accepter d'enfants extra-muros dans nos écoles et ce, pour pouvoir intégrer les nouvelles habitations du nouveau quartier des Mongazons et dans les perspectives futures du projet de quartier de la Mare Pasloue.*
Elle rappelle que la CHAM est un dispositif particulier et informe l'accord de la CAMY d'abonder la participation des frais d'écolage. Elle rappelle que le coût moyen d'un élève par l'UMY est à hauteur de 488.00€ alors qu'à Magnanville le coût réel est de 900.00 €.
Elle s'interroge sur le devenir de cette convention CHAM avec l'arrivée de la future intercommunalité.

➢ *Monsieur Michel ATENCIA souhaite connaître le nombre d'élèves extra-muros.*

➢ *Madame Sandrine MARTINS répond que 57 élèves (60%) sont en CHAM et 15 pour les fratries.*

➢ *Monsieur le Maire rappelle que la CHAM est un projet communautaire.*

➢ *Monsieur Nicolas LAROCHE demande si le problème vient de la capacité d'accueil ou de la question financière.*

➢ *Madame Sandrine MARTINS répond que c'est la conjonction des deux.*

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : ATENCIA, COLLIN, BRETONNIERE, LAROCHE)

- **Accepte de continuer à assurer l'accueil des fratries des élèves scolarisés en classe CHAM en cours de scolarité ;**
- **Autoriser l'entrée en petite section de maternelle et en CP des fratries d'enfants scolarisés en CHAM pour un an sous réserve de participation financière de la CAMY et de la commune de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 ;**
- **Refuser l'accueil des fratries pour tout élève entrant en classe CHAM à compter de septembre 2015.**
- **Accepte de faire signer un règlement aux familles en ce sens.**